

Paris le : 24 FEV. 1992

ETAT MAJOR DES ARMEES

14, rue Saint Dominique  
00456 PARIS ARMEES

64 3/8 073

Tél. : - Poste :  
N° 000418/DEF/EMA/EMP.3

Declassifié par décision  
du ministre de la Défense  
N° 000574 du 09 FEV 2021

F I C H E

**OBJET** : Modification des fonctions du Chef du DAMI/RWANDA.

**REFERENCE** : 1. TD BUJUMBURA 105 du 19 février 1992  
2. FAX n° 073/AD/RWA/CD du 20 février 1992  
3. AFP du 21 février 1992  
4. Message n°78/AD/RWA/CD du 21 février 1992.

**P. JOINTE** : Carte du RWANDA.

1. - Historique du DAMI/RWANDA

Mis en place le 22 mars 1991, initialement pour une durée de 4 mois, le DAMI (1er RPIMa) a, depuis, toujours vu sa mission renouvelée.

Installé dans un premier temps à l'université de RUHENGARI, le DAMI est actuellement implanté dans le camp de MUKAMIRA (entre RUHENGARI et GISENYI) (depuis le 30 septembre 1991) et détache, depuis début février 92, un groupe de 9 hommes à GABIRO.

Le Lieutenant-Colonel CHOLLET commande le DAMI depuis le 24 avril 1991.

2. - "Affaire CHOLLET"

En se référant aux documents de référence, la chronologie des "événements" est la suivante :

- le 3 février, le Ministère des Affaires Etrangères rwandais adresse à notre ambassade à KIGALI une lettre définissant les nouvelles fonctions du Lieutenant-Colonel CHOLLET (chef du DAMI), à savoir conseiller du Président de la République et conseiller du CEMA, et demande si ces dispositions rencontrent l'agrément du gouvernement français.

- le 5 février, cette lettre est reçue à l'Ambassade de FRANCE.
- le 14 février, un exemplaire de cette lettre circule dans KIGALI et un tract du MDR (Mouvement Démocratique Rwandais), reprenant en partie les termes de cette lettre, est diffusé.
- le 19 février, un TD, en provenance de BUJUMBURA (BURUNDI), fait état d'une note verbale du Ministère des Affaires Etrangères rwandais qui circule "depuis quelques temps" dans les milieux politiques et militaires du BURUNDI. L'Ambassadeur précise qu'il n'est pas en mesure d'évaluer l'authenticité de ce document dont il donne les références.

Ces références sont bien celles de la lettre adressée à l'Ambassade de FRANCE au RWANDA.

- le 20 février, l'Attaché de Défense à KIGALI adresse, par FAX, la lettre en question ainsi que le tract du MDR, en précisant que l'exemplaire de la lettre qui circule ne vient pas de l'ambassade car n'y figure pas de cachet d'enregistrement et que le Lieutenant-Colonel CHOLLET n'a jamais été consulté.
- le 21 février, une dépêche AFP diffuse un démenti du Ministère des Affaires Etrangères français et précise que le Lieutenant-Colonel CHOLLET n'a pas d'autres fonctions que celle de chef du DAMI.
- le 22 février, l'AD KIGALI confirme que le Lieutenant-Colonel CHOLLET sera rapatrié, comme prévu, le 3 mars ; son successeur étant déjà sur place (Lieutenant-Colonel NABIAS). Il précise par ailleurs qu'il a eu un entretien avec le Secrétaire Général de la Présidence et le CEMA rwandais pour leur signifier l'incompatibilité entre les fonctions de chef du DAMI et celles envisagées, ainsi que son regret de n'avoir pas été consulté.

### 3. - Avis de l'AD KIGALI

- Ni la rédaction de cette lettre, ni la "fuite", organisée par une certaine hiérarchie du Ministère de la Défense, mécontente d'être "court-circuitée", ne sont dirigées contre la présence militaire française au RWANDA.

- L'exploitation qui en a été faite par l'opposition (MDR) vise deux buts :

- \* se servir de l'événement pour critiquer le régime en place,
- \* préserver les prérogatives futures du Premier Ministre que le MDR espère issu de ses rangs, dans un prochain gouvernement.

Cette prise de position est toutefois dangereuse car elle risque d'exacerber un sentiment anti-français, ceux-ci étant montrés comme un soutien au régime en place.

Declassifié par décision  
du ministre de la Défense

N° - 000574 du 09 FEV 2021

4. - Avis EMPLOI 3

Cette affaire s'est développée pendant l'absence de l'Attaché de Défense (réunion des AD à PARIS) qui n'a pu en rendre compte qu'à son retour au RWANDA.

Il est probable qu'elle n'aurait pas pris une telle ampleur "médiatique" si un compte rendu immédiat avait pu être fait dès réception de la lettre par l'ambassade de FRANCE.

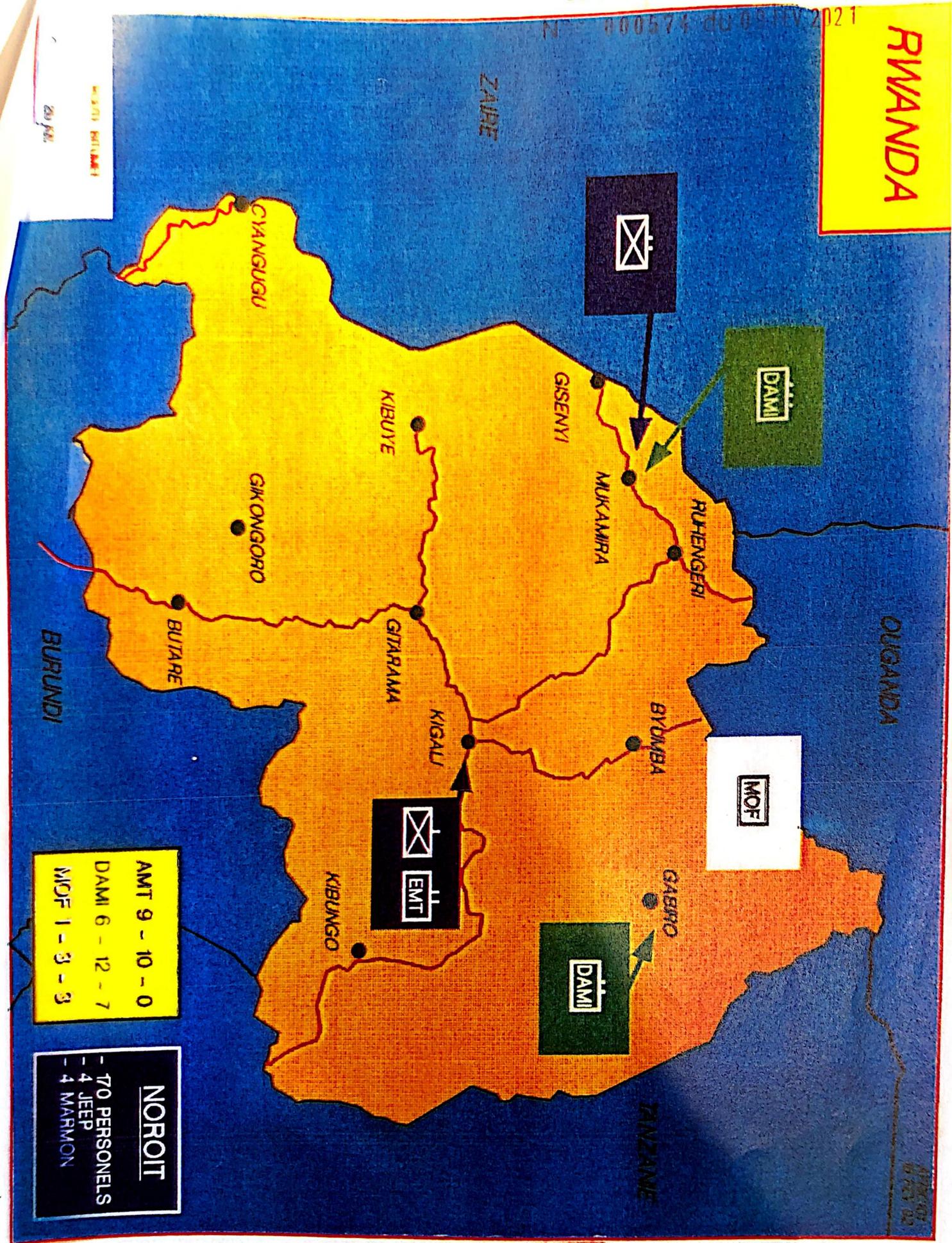
Il n'est pas impossible, qu'à terme, notre présence militaire au RWANDA, que d'aucuns considèrent comme un soutien du régime en place, puisse être mise en cause.

VU CHEF EMP

Déclassifié par décision  
du ministre de la Défense  
N° - 000574 du 09 FEV 2021

N° 000574 du 09 FEV 2021

# RWANDA



CONFIDENTIEL DEFENSE

9510